

**REPUBLIQUE FRANCAISE****MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE**

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLESportant inscription du  
domaine du sanctuaire à  
LOURDES (Hautes-Pyrénées)  
sur l'inventaire  
supplémentaire des  
monuments historiques**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en sa séance du 4 avril 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine du sanctuaire à LOURDES (Hautes-Pyrénées) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'exceptionnelle homogénéité d'un ensemble bâti en plusieurs étapes afin de répondre à la ferveur sans cesse grandissante des pèlerins vénérant la Sainte Vierge sur le lieu où elle apparut à Bernadette Soubirous ;

## ARRETE

Article 1er - Est inscrit parmi les monuments historiques le domaine du sanctuaire de LOURDES (Hautes-Pyrénées) se composant des éléments suivants et comme indiqué sur le schéma joint au présent arrêté :

- la grotte des apparitions (1)
- la basilique supérieure dite de l'Immaculée Conception (2) en totalité y compris la sacristie et le parvis
- la crypte (3), ses escaliers et ses couloirs d'accès
- la basilique du Rosaire (4) en totalité y compris les sacristies et chapelles latérales
- les rampes d'accès (5) en totalité incluant locaux et chapelles installés dans leur embase ainsi que les campaniles (6) placés à leur extrémité supérieure
- l'esplanade du Rosaire (7) délimitée par les deux rampes d'accès
- la basilique souterraine Pie X (8) en totalité avec toutes ses dispositions intérieures, ses accès et son emprise de surface

située sur la parcelle n° 5 d'une contenance de 5ha 14a 11ca figurant au cadastre section AW et appartenant à l'Association Diocésaine de Tarbes et Lourdes ayant son siège 5 place Charles de Gaulle à TARBES (Hautes-Pyrénées) et pour représentant responsable Monseigneur Jean Sahuquet, Evêque de Tarbes et Lourdes, demeurant à la même adresse.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le 21 SEP. 1995

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
des Hautes-Pyrénées

Jean-François TALLEC

- 1 Grotte des apparitions
- 2 Basilique de l'Immaculée Conception
- 3 Crypte
- 4 Basilique du Rosaire
- 5 Rampes d'accès
- 6 Campaniles
- 7 Esplanade du Rosaire
- 8 Basilique Pie X

